

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-086

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL de l'Institut de Formation d'Aides-soignants (IFAS) rattaché au Lycée Hélène Boucher – Greta MTI93 70, avenue Gilbert Berger – 93292 Tremblay-en-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 19-218 du 12 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n°19-78 du 25 mars 2019 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 38 places, dont 18 places en formation initiale par voie scolaire et 20 places en formation continue et autorisant la création d'un site annexe au Lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois ;
VU	l'arrêté modificatif n°2021-250 du 15 octobre 2021 autorisant une augmentation de 2 places en formation initiale portant la capacité d'accueil totale à 40 places ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64339, déposée le 10 janvier 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France du 11 avril 2022 ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
 Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance

Considérant que la demande d'extension de places satisfait aux conditions de la réglementation d'autorisation et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) à 65 places maximum par an ;

ARRETE

Article 1

Autorise l'augmentation de la capacité d'accueil de 25 places par an en formation continue portant la capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) à **65 places maximum par an**.

Article 2

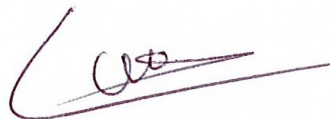
Cette autorisation est valable à compter de la date de sa notification.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire.
Le 11 avril 2022

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec les
organismes
Laurence LARIDANT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance